



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1996-1997

SEANCES DU MARDI 19 NOVEMBRE 1996 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Excusés.</i> | 3 |
| <i>Communications de la Présidente</i> | |
| Constitution des assemblées. | 3 |
| Message du Roi. | 3 |
| Bâtiments scolaires. | 3 |
| Arrêtés du Gouvernement de la Communauté. | 3 |
| <i>Rapport d'activité du Commissariat général aux relations internationales (dépôt)</i> | 3 |
| <i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour 1995 (dépôt)</i> | 3 |
| <i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> | 3 |
| <i>Ordre du jour (approbation)</i> | 4 |
| Orateur: M. Cheron. | |

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Propositions de décret</i> (prise en considération) | |
| créant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants, sur la situation des mineurs relevant de l'aide à la jeunesse, sur l'organisation et le fonctionnement des institutions et services subsidiés collaborant au secteur de l'aide à la jeunesse ainsi que sur les améliorations qui pourraient être apportées à la législation et à la réglementation actuelles, de M. Ducarme et consorts | 4 |
| visant à imposer aux membres du personnel des institutions, associations ou organismes reconnus, subsidiés, subventionnés ou organisés par la Communauté française, dont l'activité, en totalité ou en partie, concerne les mineurs, de fournir un certificat de bonnes vie et mœurs destiné à l'administration publique, de Mme Payfa et consorts | 4 |
| modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement, de MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis, MM. Poty et Tahay | 4 |
| Orateurs: M. Ducarme, Mme la Présidente, MM. Ducarme, Léonard. | |
| <i>Poursuites à charge d'un membre du Conseil</i> (à huis clos) | 5 |
| Oratrice: Mme la Présidente. | |

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

| | |
|---|---|
| <i>Excusés.</i> | 6 |
| <i>Création d'une commission spéciale</i> | 6 |
| Orateurs: Mme la Présidente, M. Ducarme. | |

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(Mme Dupuis, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Foret, Santkin et Spitaels, retenus par d'autres devoirs; MM. Biefnot, Burgeon, Charlier et Knoops, en mission à l'étranger; M. Deghilage, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Constitution des assemblées

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 16 octobre,

— L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 17 octobre,

— L'Assemblée de la Commission communautaire française et

— Le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, en leurs séances du 18 octobre 1996.

Message du Roi

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 octobre dernier, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

Bâtiments scolaires

Mme la Présidente. — En date du 11 octobre 1996, et conformément au décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, nous avons reçu le rapport d'activité du Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires pour l'année 1995.

Il a été transmis, pour information, à la commission de l'Education.

Arrêtés du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — Par lettres reçues les 16 et 29 octobre derniers, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, a fait parvenir au Conseil les arrêtés n°s 12 et 13 du Gouvernement de la Communauté française, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues respectivement:

— dans le programme 3 de la division organique 65,

— dans le programme 2 de la division organique 31,

du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Conseil. Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

RAPPORT D'ACTIVITE DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Commissariat général aux relations internationales a déposé son rapport d'activité pour l'année 1995.

Il a été envoyé à la commission des Relations internationales.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE POUR 1995

Dépôt

Mme la Présidente. — La ministre-présidente du Gouvernement a transmis au Conseil le rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour 1995.

Ce rapport a été envoyé à la commission de Coopération avec les Communautés.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à

la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, par MM. Drouart, Knoops, Mme Bertouille, MM. Antoine, Snappe, Kubla, Damseaux, Sadaune, De Decker, Daras et Perdieu;

— M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par MM. Damseaux, Kubla, Knoops, Cheron, Mme Bertouille, M. Ficherouille, Mme Persoons, MM. Poty, Snappe et Burgeon;

— M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par M. Knoops, Mme Bertouille, et M. Kubla;

— M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, par MM. Kubla et Knoops.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 13 novembre 1996, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis, MM. Poty et Cahay ont déposé une proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement. Je vous propose de la joindre aux propositions dont la prise en considération est prévue à l'ordre du jour de la présente séance.

Je propose en outre une deuxième modification de l'ordre du jour, à savoir de tenir cet après-midi, à 14 heures, une séance publique d'environ une demi-heure, pour faire suite à ce que la conférence des présidents décidera ce matin.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, en ce qui concerne la prise en considération que vous nous proposez, nous aimerions disposer des textes assez rapidement. Est-ce possible ?

Mme la Présidente. — Ils sont à la reproduction pour l'instant. Vous les aurez aussi vite que possible.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1^o Créant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants, sur la situation des mineurs relevant de l'aide à la jeunesse, sur l'organisation et le fonctionnement des institutions et services subsidiés collaborant au secteur de l'aide à la jeunesse ainsi que sur les améliorations qui pourraient être apportées à la législation et à la réglementation actuelles, de M. Ducarme et consorts.

2^o Visant à imposer aux membres du personnel des institutions, associations ou organismes reconnus, subsi-

diés, subventionnés ou organisés par la Communauté française, dont l'activité, en totalité ou en partie, concerne les mineurs, de fournir un certificat de bonnes vie et moeurs destiné à l'administration publique, de Mme Payfa et consorts.

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

Comme nous en sommes convenus, je vous propose de prendre en considération la proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement, déposée par MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis, MM. Poty et Tahay.

Cette proposition sera imprimée et distribuée sous le numéro 121.

Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, les amendements déposés par les groupes de la majorité à la proposition de décret relative à l'enseignement supérieur seront joints, en commission parlementaire, aux travaux en cours et donc aux propositions de décret de l'opposition. Initialement, mon intention était de demander, pour la prise en considération de la création d'une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants, un vote d'urgence du Conseil en séance plénière. Je n'en ferai rien, mais je voudrais que ma proposition de commission d'enquête connaisse le même sort que celui réservé aux amendements de la majorité concernant l'enseignement supérieur, c'est-à-dire un examen direct en commission. Je demande donc que la commission compétente se saisisse sans délai de ma proposition relative à la création d'une commission d'enquête.

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, je pense que la commission des Affaires sociales se réunit pour le moment à un rythme assez soutenu, vu ce que nous avons décidé. Dans l'optique de son travail, il me semblerait normal qu'on ajoute votre proposition de décret aux travaux en cours et que l'on statue sans tarder.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, entendons-nous bien. J'ai vu des signes d'assentiment des présidents de groupe de la majorité. Je ne souhaite pas que ma proposition de commission d'enquête fasse l'objet d'un ajout. Je demande que, dès la prise en considération, ce point soit directement examiné, qu'un sort soit réservé à cette demande de commission d'enquête, la priorité restant accordée à l'examen de ma proposition de décret.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, la demande de M. Ducarme me paraît justifiée.

Bien qu'il n'y ait pas de demande d'urgence, sa proposition de décret doit être mise immédiatement à l'ordre du jour. En effet, il ne serait pas logique de tenir encore des auditions avant la discussion de ladite proposition.

Mme la Présidente. — Si tout le monde est d'accord avec cette proposition, j'en ferai part à Mme Bertouille.

Il en est donc ainsi décidé.

**POURSUITES A CHARGE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport relatif à des poursuites à charge d'un membre du Conseil.

Je reçois une demande signée par des membres de tous les groupes, pour que cet examen se fasse à huis clos.

Je propose donc que soient autorisés à assister à nos débats :

— M. Guy Soumeryn-Schmit, conseiller au service de la Séance, et

— deux techniciens qui assureront le suivi technique de la séance.

Ce fonctionnaire ainsi que les techniciens ont prêté serment entre mes mains.

Le greffier assistera de droit à notre réunion conformément à l'article 69, paragraphe 7, du règlement.

A l'exception des membres du Conseil et des personnes que je viens de citer, j'invite toutes les autres personnes à quitter la salle et les tribunes.

— *La séance publique est suspendue à 10 h 23 et le Conseil se constitue en comité secret.*

— *La séance est reprise à 10 h 32.*

Mme la Présidente. — Nous reprenons la séance publique.

Le Conseil, conformément aux conclusions du rapport n° 117, n° 1, a décidé de ne pas requérir la suspension des poursuites engagées à l'encontre de l'intéressé, et ce à l'unanimité des membres présents.

Je communiquerai les décisions du Conseil de la Communauté française au procureur général concerné.

Comme nous en sommes convenus, le Conseil se réunira en assemblée à 14 heures.

— *La séance est levée à 10 h 35.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

(Mme Dupuis, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Willame-Boonen, MM. Hollogne, Santkin et Spitaels, retenus par d'autres devoirs; MM. Biefnot, Burgeon, Charlier et Knoops, en mission à l'étranger; M. Deghilage, pour raisons de santé.

CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Mme la Présidente. — La conférence des présidents, en sa réunion de ce jour, propose à l'assemblée de créer une commission spéciale à la suite de la demande du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles de mettre en application l'article 125 de la Constitution à l'égard d'un membre du Gouvernement de la Communauté française.

Les dispositions de l'article 22^{quater} du règlement du Conseil seront appliquées *mutatis mutandis* à cette commission spéciale.

Les présidents de groupe m'ont communiqué les noms des membres qui composeront cette commission:

Membres effectifs:

— Pour le PS: MM. Walry, Perdieu, Mouton;

— Pour le PRL: MM. Ducarme et Wahl;

— Pour le PSC: Mme Corbisier-Hagon;

— Pour ECOLO: M. Cheron.

Membres suppléants:

— Pour le PS: MM. Biefnot, Léonard et Mme Foucart;

— Pour le PRL: MM. Hazette et Foret;

— Pour le PSC: M. Antoine;

— Pour ECOLO: M. Drouart.

J'invite les membres de la commission à se réunir immédiatement dans les locaux du Conseil.

La prochaine séance publique aura lieu le mardi 26 novembre à 10 heures. La commission plénière prévue à 14 heures se réunira ce jour, à 15 heures, pour laisser le temps à la commission spéciale d'entamer la procédure.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, vous avez indiqué que la prochaine séance publique aurait lieu le 26 novembre. Je tiens à apporter la précision suivante: en fonction des travaux de la commission spéciale, il est possible qu'une autre séance publique soit tenue entre-temps.

Mme la Présidente. — Il est certain, monsieur Ducarme, que la conférence des présidents pourrait formuler une proposition dans le sens que vous évoquez.

La séance est levée.

— La séance est levée à 14 h 10.